

Service instructeur
Direction de la Solidarité
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

N° 4e/02-08

Service consulté

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ASSOCIATIONS
EMPLOYEURS D'ASSISTANTS FAMILIAUX ET
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

Résumé : *Il est proposé à notre Assemblée la signature d'une convention de partenariat entre le Conseil Général et les associations employeurs d'assistants familiaux. Ce partenariat vise à la mutualisation des moyens de formation pour la mise en œuvre d'une dynamique commune de formation à destination des Assistants Familiaux du HAUT-RHIN employés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.*

Contexte réglementaire

La loi du 27 juin 2005 et ses décrets d'application renforcent la qualification et la professionnalisation des Assistants Familiaux employés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, notamment par la voie de la formation initiale à destination de ces professionnels qui se caractérise par

- un allongement de la durée, qui passe de 120 heures à 300 heures,
- une structuration en deux parties par l'instauration :
 - d'un stage préparatoire à l'accueil d'enfant d'une durée de 60 heures,
 - d'une formation suivie en cours d'emploi d'une durée de 240 heures,
- la création d'un diplôme d'Etat d'Assistant Familial qui peut être obtenu par voie d'examen ou par validation des acquis de l'expérience.

La formation continue est un outil indispensable pour réactualiser et approfondir les acquis de la formation initiale et renforce le professionnalisme. Elle permet d'améliorer ou de maintenir une qualité de l'accueil de l'enfant, la prise en compte des enjeux liés à l'Accueil Familial, l'émergence d'une culture et d'une identité professionnelle, d'éviter l'isolement professionnel.

Création d'une dynamique commune

Dans l'objectif de créer une dynamique commune en matière de formation à destination des Assistants Familiaux du HAUT-RHIN quel que soit leur employeur, et de mutualiser les moyens dans ce domaine, il est proposé :

- l'organisation en interne par l'Aide Sociale à l'Enfance de stages communs préparatoires à l'accueil d'enfant,
- de permettre l'accès aux sessions de formation initiale et aux stages communs, de formation continue de professionnels employés notamment par les associations La Croix Rouge Française et La Nichée qui sont actuellement les établissements gestionnaires d'Accueil Familial dans le Département.

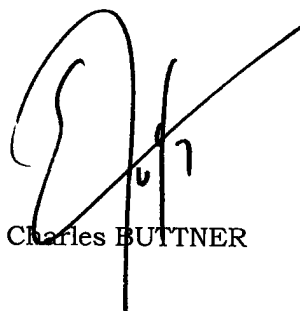
*o*o*o*o*

Les dépenses liées à la formation initiale et à la formation continue à destination des Assistants Familiaux correspondent aux besoins de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Cité de l'Enfance. Elles sont prises en compte dans les marchés signés le 11 octobre 2007.

Elles sont à imputer au chapitre 011, Nature 6184, Fonction 51, Enveloppe 3932.

S'agissant, en ce qui concerne la formation initiale et la formation continue, de forfaits journaliers liés à l'exécution du nombre de journées de formation réalisé, la participation d'Assistants Familiaux employés notamment par les deux établissements associatifs peut s'envisager sans qu'un coût supplémentaire soit imputé à l'une ou l'autre partie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention.



Charles BUTTNER

**CONVENTION
de partenariat entre l'Association
et le Département du HAUT-RHIN**

VU la délibération n° du Conseil Général en sa séance du
Fixant le budget départemental d'Aide Sociale à l'Enfance

VU la délibération de la Commission Permanente du

Le Département du HAUT-RHIN

Représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par la délibération de la
commission permanente en date du , ci-après dénommé « Le Département »,

et

l'Association , représentée par son Président ci-après dénommée « L'Association »,

ont convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les Assistants Familiaux employés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association
peuvent bénéficier des sessions de formation initiale et des stages de formation continue au
même titre que les Assistants Familiaux employés par le Conseil Général du HAUT-RHIN.

Article 2 :

Ces formations sont organisées soit en interne par le Conseil Général (stage préparatoire)
soit dans le cadre des marchés notifiés le 11 octobre 2007 par le Conseil Général.
Les frais de formation sont pris en charge par le Conseil Général du HAUT-RHIN. Les frais
afférents à la formation (déplacements, restauration, frais de garde pour les enfants
accueillis...) sont pris en charge par chacun des employeurs.

Article 3 :

Le Conseil Général du HAUT-RHIN (service de l'Aide Sociale à l'Enfance) pilote le dispositif
de formation à destination des Assistants Familiaux employés au titre de l'Aide Sociale à
l'Enfance sur le territoire départemental. Il est chargé notamment de centraliser les
inscriptions des stagiaires et d'organiser les comités de pilotage.

Article 4 :

L'Association est membre à part entière des comités de pilotage relatif à la formation initiale
et continue à destination des Assistants Familiaux. Ces instances se réunissent au
minimum une fois chaque année en vue du suivi et de l'évaluation des actions de formation.

Article 5 :

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.
Elle est prorogée tacitement chaque année si une nouvelle convention n'est pas signée ou si elle n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre partie.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

Pour le Département
Le Président du Conseil Général
du HAUT-RHIN

Pour l'Association
Le Président

Charles BUTTNER